

# Communiquer son niveau d'accessibilité



## Le registre public d'accessibilité

# Le registre public d'accessibilité



**Inform**er les usagers du niveau d'accessibilité de l'ERP, des prestations délivrées ou les raisons de son inaccessibilité (dérogation, Ad'AP en cours)

**Améliorer** la qualité d'accueil des personnes handicapées dans les ERP

**Tous** les gestionnaires ou propriétaires d'ERP

=

son élaboration est

**OBLIGATOIRE**



# Le registre public d'accessibilité

Pour quand ?

Il devait être constitué d'ici au **30 septembre 2017**

(dans la limite de 6 mois suivant la publication du décret n° 2017-431)



# Le registre public d'accessibilité

## I - Pour tous les ERP :



### Pièces administratives :

- Liste des **prestations** ou **activités** proposées dans l'ERP
- **Si l'ERP est accessible** : attestation d'accessibilité
- **Si l'ERP n'est pas accessible** :
  - **Si couvert par dérogation(s)** : arrêtés préfectoraux ou avis de commission accessibilité
  - **Si couvert par un Ad'AP** : calendrier de mise en accessibilité, point d'avancement des travaux

### Pièces techniques :

- **notice d'accessibilité** (pour les ERP ayant fait l'objet d'une AT),
- **modalités de maintenance** des équipements jouant un rôle en matière d'accessibilité (rampes, élévateurs, ascenseurs...),
- description des **actions de formation** à l'accueil du public.

# Le registre public d'accessibilité



## I - Pour tous les ERP :

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapés (plaquette informative)

### Bien accueillir les personnes handicapées

**I. Accueillir les personnes handicapées**

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

**II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice**

**1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Le registre public d'accessibilité



## II - Pour les ERP accueillant plus de 200 personnes :

En plus des autres éléments, **une attestation** signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant **les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées** et leurs justificatifs.

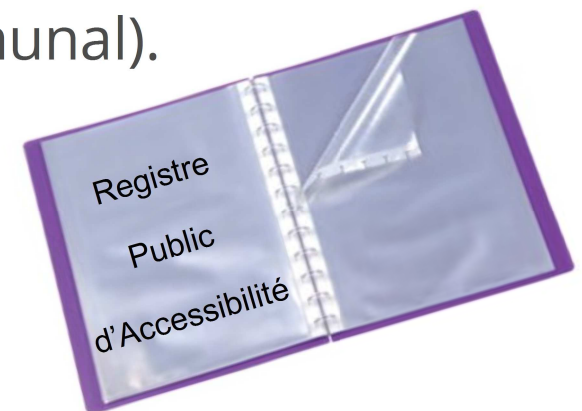


# Le registre public d'accessibilité

## Sous quelle forme ?

### Il doit être consultable :

- Soit à **l'accueil** de chaque ERP :
  - en format papier (un simple classeur à vue suffit) ou,
  - sous format numérique (écran, tablette...).
- Soit **sur internet** (site communal ou intercommunal).



# Le registre public d'accessibilité

Production d'un guide d'aide à l'élaboration par  
la délégation ministérielle à l'accessibilité

